

COMMUNE DE LA GRANDE PAROISSE

Seine et Marne

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

- SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2015 -

L'an deux mil quinze, le 10 novembre à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de La Grande Paroisse, se sont réunis à la Mairie annexe sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Emmanuel LEDOUX, Maire.

Présents : MM LEDOUX Emmanuel, Maire, COURROUX Serge, TRIPOGNEZ Jean-Pierre, VANGELI Gabriel, Adjoint, AGUILAR Antonio, BONNEFOND Jean Louis, CLERC Daniel, EVEN Jean-Luc, LIORET Dominique, RIFFAUD Jean, ROUVIERE Philippe, VICENTE Jean-Louis, et Mmes CAZES Catherine, MALTAVERNE Isabelle, SAVIARD Anne-Marie, Adjointes, AGUILAR Claudia, BALTYDE L'ETANG/VERSTRAETE Samanta, GERIN Sandrine, LABADILLE Lucette, LESSINGER Catherine, RODIER NICOLI Nelly, TRUKAN Roselyne.

Absents excusés représentés : Mme Christina QUERMELIN par Mme CAZES.

Secrétaire de séance : M. Dominique LIORET.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 1^{er} OCTOBRE 2015

Monsieur le Maire demande si les conseillers ont des observations à formuler.

Mme Maltaverne souhaite que figure au compte rendu le fait que le groupe animation/culture n'est pas une association et ne bénéficie pas de subvention.

A l'unanimité, avec la modification sus énoncée, le procès verbal de la séance 1^{er} octobre 2015 est adopté.

FINANCES

1. VOTE DU TAUX DE LA TCFE

L'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 a modifié en profondeur le régime des taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité, afin notamment de les mettre en conformité avec la directive 2003/96 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques.

A une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci a été substituée une taxe établie par rapport à un barème :

- 0,75 € par mégawatheure pour toutes les consommations non professionnelles ainsi que pour les consommations professionnelles issues d'installations d'une puissance inférieure ou égale à 36 kilo voltampères.
- 0,25 € par mégawatheure pour les installations d'une puissance supérieure à 36 kilo voltampères et inférieure ou égale à 250 kilo voltampères.

La loi du 29 décembre 2014 a modifié de nombreuses dispositions relatives à la Taxe sur La Consommation Finale d'Electricité (TCFE)

En application des articles L2333-4 du CGCT, applicable au 1^{er} janvier 2016 les communes éligibles pour percevoir la taxe sont tenues de choisir un coefficient unique.

Le coefficient appliqué pour La Grande Paroisse est de 5. Le choix du futur coefficient doit être choisi parmi les valeurs suivantes : 0 - 2 - 4 - 6 - 8 - 8,50

M. Even dit que cela représentera une augmentation de 1% sur la facture d'électricité.

M. Clerc voudrait savoir pourquoi ne pas avoir choisi de baisser le taux à 4.

M. Lioret demande pourquoi on n'est pas resté à 5, choix impossible, répond **M. Clerc**, les valeurs à choisir étant celles indiquées ci-avant.

Considérant le taux actuel de La Grande Paroisse, le conseil municipal décide, par 17 voix Pour et 6 abstentions (MM Lioret, Clerc, Bonnefond, Even, Rouvière et Mme Labadille), de le porter à 6 à compter du 1^{er} janvier 2016.

2. AUTORISATION D'EMPRUNT

Par délibération 2015022 du 23 mars 2015, le conseil municipal m'autorisait à solliciter des subventions et validait le plan de financement dans lequel figurait la contraction d'un emprunt. Voici les caractéristiques de l'emprunt :

Montant	250 000 €
Commission d'instruction	150 €
Durée de préfinancement	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A+1%
Périodicité du règlement du préfinancement	Trimestrielle
Durée	25 ans
Taux d'intérêt	Livret A+1%
Périodicité	Annuelle

M. le Maire ajoute que cela concerne l'opération dans sa totalité de réaménagement d'une habitation en logement et épicerie.

M. Tripognez ajoute qu'à ce montant il faut ajouter une subvention de 50 000 euros obtenue auprès de l'Etat.

M. Even demande si on finance le HT, les finances de la commune pouvant largement couvrir l'avance de TVA.

M. le Maire répond que nous connaissons le coût de l'opération, suite au résultat de l'appel d'offres.

M. Even souhaite savoir le potentiel de location de cette affaire.

M. le Maire répond que le loyer demandé couvre l'annuité d'emprunt et **Monsieur Tripognez** ajoute que le loyer mensuel est de 1 000 euros la première année, puis 1 100 € et ensuite 1 200 €.

M. Even souhaite savoir pourquoi la commune a recours à l'emprunt.

M. le Maire répond que c'est un choix, l'opération est blanche, le loyer couvrant la mensualité de l'emprunt.

M. Rouvière trouve que le loyer, qui couvre l'épicerie et le logement, loué à la même personne, est cher. Il faut atteindre un certain chiffre d'affaires pour payer un tel montant de loyer. Le locataire a sûrement envisagé de mettre en place des services supplémentaires pour dégager de la marge.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas obligation à louer les deux, l'épicerie et le logement pouvant être dissocié, 400 € pour le premier et 600 € pour le second et souligne qu'un grand coup de pouce a été donné à l'épicier en lui ayant fait la gratuité du loyer dans l'actuel local provisoire.

Par 18 voix Pour, 3 Contre (M. Lioret et Mmes Gerin et Labadille) et 2 Abstentions (MM Even et Rouvière), le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à contracter un emprunt dans les conditions ci-dessus et à signer tous documents afférents.

1. ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS

- Création d'un skate parc - lieu dit « Le Mont » à La Grande Paroisse

Le 18 septembre dernier, une annonce relative à la création d'un skate parc a été publiée sur le site internet de la mairie et sur marchésonline. Le montant prévisionnel des travaux a été estimé à 90.000 € et la date limite fixée au 13 octobre 2015 à 12 heures.

Le comité technique s'est réuni le 20 octobre 2015 pour procéder à l'ouverture des plis puis le 30 octobre dernier pour procéder au choix de l'attributaire.

M. Even demande ce qui peut expliquer la différence entre l'estimation et le résultat du marché ?

M. Tripognez explique que la différence n'est pas si importante puisque les 90 000 euros sont TTC, représentant 75 000 € HT.

Après analyse des offres et selon les critères définis dans le cahier des clauses techniques, par 17 voix Pour, 1 Contre (M. Bonnefond) et 5 Abstentions (MM Rouvière, Even, Lioret et Mmes Labadille et Gérin), le conseil municipal décide d'entériner le choix de la commission technique de la société URBAN PARK et son sous-traitant COLAS pour un montant de 49 900 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

- Création d'un abri cimetière

Le 8 septembre dernier, une annonce relative à la création d'un abri cimetière a été publiée sur le site internet de la mairie et sur marchésonline. Le montant prévisionnel des travaux a été estimé à 50.000 € TTC (41 666 € HT) et la date limite fixée au 1er octobre 2015 à 12 heures.

Le comité technique s'est réuni le 6 octobre 2015 pour procéder à l'ouverture des plis et au choix de l'attributaire

Après analyse des offres et selon les critères définis dans le cahier des clauses techniques, par 19 voix Pour, 2 Contre (MM Lioret et Rouvière) et 2 Abstentions (Mmes Labadille et Gérin), le conseil municipal décide d'entériner le choix de la commission technique de la société QUALITE RENOVATION pour un montant de 22 716 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

- Fourniture de signalétiques sur la commune de la Grande Paroisse

Le 4 août dernier, un courrier de mise en concurrence relatif à la fourniture de signalétique (bâtiments communaux et commerces) du village est parvenu à plusieurs sociétés. La date limite a été fixée au 30 septembre 2015 à 12 heures. Le montant prévisionnel était fixé à 20 000 € TTC (16 666 € HT).

Après analyse des offres et selon les critères définis dans le cahier des clauses techniques, à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir la société SES NOUVELLE pour un montant de 7 701 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

1. VENTE DE TERRAINS A LA SCI GECOR

Par délibération en date du 23 mars dernier, le conseil municipal autorisait à la majorité de vendre les parcelles, représentant un ensemble de 3 685 m², estimés pour le tout à 36 850 €.

Le 29 juin dernier, le conseil municipal autorisait à la majorité de vendre ces terrains à la SCI GECOR (GETI), au prix de 27 000 euros, hors la parcelle D876.

Sauf que l'acte notarié du lotissement artisanal du 13 janvier 1994 oblige à inclure la parcelle D876 dans la vente car elle fait partie du lot 217 comprenant les parcelles D894, D897 et D876, lot étant lui même indissociable des lots 216 (D892) et 201 (D891) pour la vente.

M. Lioret demande les plans.

M. le Maire répond que les plans ont été fournis avec l'ancienne délibération. Les parcelles n'ont pas changé, l'acheteur avait été accepté par l'ensemble du conseil municipal sous réserve qu'il donne une réponse avant deux mois.

M. Lioret répond que c'est du copinage, comme cela s'est déjà passé lors de précédentes mandatures (1989 et 1995) où des terrains d'une valeur de 300 000 € ont été donnés pour l'euro symbolique. Il entamera une procédure au tribunal administratif, puisque les règles éthiques de l'adjudication n'ont pas été respectées. Ces terrains avaient été réservés pour les ateliers municipaux par l'ancienne mandature, ils auraient pu être vendus à une autre société.

M. le Maire répond que ces terrains sont sans accès sur la route départementale.

M. Lioret répond que c'est faux. Aucun terrain ne peut rester sans avoir un accès de sortie.

Par 20 voix Pour, 2 Contre (M. Lioret et Mme Gérin) et 1 Abstention (Mme Labadille), le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à vendre les parcelles D891, D892, D894, D897 et D876, d'une superficie totale de 3 685 m², à la SCI GECOR au prix initial de 27 000 euros et à signer tous documents afférents.

2. CONVENTION DE VEILLE ET D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SAFER

Conformément à la loi du 23 janvier 1990 qui permet à la SAFER d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales, concours qui consiste en un dispositif de veille, en zones agricole et naturelle, des ventes de biens ruraux d'une superficie supérieure à 2500 m². Son rôle est de préempter, et, depuis août 2015, préemption possible sur donation hors cadre familiale, en lieu et place mais pour la commune.

La convention de concours technique coûte 800 € HT pour 1 an.

Par ailleurs, en cas d'affaire réalisée, la SAFER est rémunérée à hauteur de 11 % du prix du bien + divers frais, auquel s'ajoute la TVA (de 20% actuellement) avec l'assurance de percevoir un minimum de rémunération de 400 € HT.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de veille foncière avec la SAFER.

1. RAPPORTS EAU DE LA CC2F

Vous avez reçu les rapports de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif.

M. Rouvière précise qu'une erreur s'est glissée dans le rapport annuel sur le service de l'assainissement collectif page 5 (inversion de signe -17 au lieu de +17).

M. Clerc est contre l'article 3.2.7, c'est une aberration et l'article 4.2.1 qu'il ne cautionne pas (articles abrupts).

M. Even répond que c'est un vrai problème.

M. Lioret explique que chaque cas est étudié lors de réunion à la CC2F, prenant en compte la situation de chaque personne (démarche humaine)

2. PROJET D'AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Les élus ont reçu reçus par mail le 22 octobre dernier l'avis de schéma départemental de coopération, puis dans leur convocation était joint le projet d'avis sur le projet de SDCI.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils souhaitent le compléter ou l'amender avant sa présentation au prochain conseil communautaire.

M. Rouvière est favorable à la fusion. Une simple inquiétude dans le cadre des dépenses, il faut mutualiser plus, pour maintenir voire diminuer les dépenses.

M. Lioret répond que nous devrions dans l'ordre logique des choses les diminuer.

M. le Maire répond que la secrétaire générale, au même titre que toutes celles et ceux des communes et établissements publics, participent à des réunions à la CC2F, afin de mutualiser les services, les achats etc...

Le conseil municipal prend acte du projet de schéma départemental de coopération intercommunale et valide le projet d'avis sur le projet de la CC2F.

3. LECTURE DU COURRIER DE MME JEZEQUEL

Mme Gérin demande à ce que le courrier sur le devenir de la Poste de Mme Jezequel soit lu. M. le Maire fait lecture du courrier.

M. Lioret dit que cela ne changera rien mais elle a eu raison de l'avoir dit. On ferait mieux de vendre les terrains à bâtir libres afin de conserver notre jeunesse et d'amener une nouvelle population de jeunes dans ce village qui vieillit.

Le conseil municipal prend acte du projet de schéma départemental de coopération intercommunale et valide le projet d'avis sur le projet de la CC2F.

**Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été abordées,
la séance a été levée à 21h10.**

**Le Secrétaire de séance,
Dominique LIORET**